

Ce qui vous attend à la rentrée

DU CÔTÉ
DE
L'ÉCOLE

GÉNÉRALISATION DES ÉVALUATIONS

Les évaluations nationales standardisées sont généralisées à tous les niveaux, du CP au CM2. Instrument de contrôle et d'enfermement des pratiques enseignantes, elles participent d'une école plus normative, sélective et inégalitaire, bien loin d'une école émancipatrice. Pourtant les recherches internationales montrent que seul le renforcement de la professionnalité enseignante, de la conception des apprentissages, incluant des formes d'évaluation, permet de réduire les inégalités. Pour reprendre la main sur le métier, pour lutter contre le tri organisé des élèves, la FSU-SNUipp appelle à la non passation de ces évaluations.

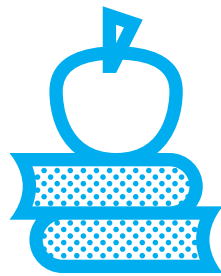


Sorties en maternelle : retour au pragmatisme

Suite aux interventions de la FSU-SNUipp, le ministère a réécrit la circulaire concernant les sorties scolaires parue en 2023. Cette dernière imposait aux PE

de maternelle d'avoir un taux d'encadrement d'un adulte pour huit élèves, y compris pour les sorties dites de proximité. La nouvelle circulaire parue

au BO du 25 juillet 2024 permet à nouveau d'encadrer simplement ces sorties par l'enseignant-e et un autre adulte (une Atsem par exemple). Néanmoins, le texte précise qu'au-delà de 24, la présence d'un troisième adulte est recommandée.



CP et CM1 : des nouveaux programmes en EMC

Mis en place cette année pour les CP et CM1, ces nouveaux programmes reviennent à une pédagogie descendante avec une volonté de restaurer une

autorité soi-disant amoindrie, empêchant la construction de l'esprit critique pourtant indispensable à l'exercice d'une citoyenneté libre et éclairée. C'est une régression au regard des programmes de 2015 qui portaient davantage des pratiques (coopération, théâtre, art, ...) permettant aux élèves d'être acteurs de cet enseignement par un travail de réflexion et de compréhension.



© Millerand/NAJA



REDOUBLEMENT PRESCRIT : INÉGALITÉS SCOLAIRES RENFORCÉES

Le décret du 16 mars 2024 place le redoublement en élémentaire comme une décision relevant de l'équipe pédagogique sans accord des parents d'élèves, mettant à mal l'indispensable lien école-famille. De plus, un consensus scientifique pointe l'inefficacité de cette mesure pour les élèves, voire sa nocivité. Le pouvoir d'agir enseignant ne se joue pas sur une orientation imposée à l'élève mais il se renforce grâce à une reconnaissance de l'expertise professionnelle et une formation permettant une réflexivité sur les pratiques.

DU CÔTÉ
DES
PERSONNELS

FORMATION CONTINUE : POURSUITE D'UNIFORMISATION

Si l'avenir des nouveaux programmes de maths et de français est en suspens, les plans français et mathématiques, qui ont déjà concerné environ 70% des PE, continuent à se déployer. Le centrage quasi-exclusif sur ces deux domaines, au détriment des autres, et l'entrée centrée sur

une vision étagée et techniciste risquent de constituer l'essentiel de la formation continue et d'induire une pratique didactique standardisée..



© Millerand/NAJA

AESH : avancées trop lentes

Si des avancées ont été obtenues pour les AESH, elles sont loin d'être suffisantes. Parmi elles, on peut noter un retour à une prise en charge par l'État de la rémunération des AESH accompagnant les élèves sur le temps méridien. Pour le ministère, cette mesure doit permettre d'augmenter le temps de travail des AESH de 8 heures. Côté santé, ces personnels bénéficient d'une amélioration de leurs garanties, notamment un maintien plus important du traitement en cas de congé longue maladie ou grave maladie. Par ailleurs,

suite aux mobilisations, le ministère a annoncé l'ouverture d'une concertation dédiée au parcours professionnel des AESH. Il s'agirait de valoriser les acquis de l'expérience des AESH en leur permettant d'accéder à un nouveau métier d'éducateur-trice spécialisé-e dans l'éducation nationale.

Nouvelle formation à la direction

Désormais, si les PE souhaitent être inscrits sur la liste d'aptitude, ils devront suivre en amont une formation de 3 jours. Une fois nommés, des formations régulières seront mises en place la première année (3 semaines avant leur prise de poste, 2 semaines dans les 6 mois après leur prise de poste, 3 jours à la fin de l'année). Leur évaluation sera quinquennale et déconnectée du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR), risquant de renforcer le contrôle de leurs missions.



LA CLASSE EXCEPTIONNELLE TOUJOURS AU « MÉRITE »

Dorénavant, la classe exceptionnelle devient accessible dès le 5^e échelon de la hors classe. Si théoriquement, l'accès pour toutes et tous est possible, la prépondérance de l'avis de l'IEN est maintenue au détriment d'un barème équitable et transparent.

300

C'est le nombre d'heures auquel la formation du diplôme de Direction d'enseignement adapté et spécialisé (DEEAS) est réduite.

Actuellement organisée sur un an avec 1 030 heures, elle se transforme en formation en alternance avec une priorité donnée au format visio. Si le contenu de l'examen ne change pas, celui de la formation est

réorienté vers des missions de personnels ressources, au détriment du rôle d'animation et de coordination pédagogiques.